

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : ARMURE MINÉRALE PROTECTRICE CONCENTRÉE

Autre moyen d'identification : Non applicable

Utilisation recommandée : Revêtement de protection de sol.

Restrictions d'utilisation : Réservé à un usage industriel et professionnel Selon les

Dilution: instructions de l'étiquette

Entreprise: ARMURE MINÉRALE


1221 Innovation Drive

Numéro de téléphone d'urgence : Whitewater, WI 53190 États-Unis

+(01) 414-788-9208

VENTES@MINERALARMOR.COM

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification	Toxicité aiguë - orale 4 Irritation cutanée 2 Irritation oculaire grave 2	
Mot d'avertissement	DANGER	
Mention de danger	H302 H315 H319	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux.
De précaution déclaration Prévention	P102 P103 P264 P270 P280	Tenir hors de portée des enfants Lire l'étiquette avant utilisation Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.
Déclaration de précaution Réponse	P301P330+P331+P310 P302+P352 P321 P332+P313 P362+P364 P305+P351+P338 P310	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un centre antipoison/un médecin EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. Traitement spécifique : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Déclaration de précaution Stockage	P405	Magasin fermé à clé
Déclaration de précaution Élimination	P501	Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations municipales, provinciales et fédérales.

Autres dangers :

Aucun autre danger n'est connu du fournisseur

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances/mélanges

Ingrédient	Poids %	CAS N
Sel de potassium de l'acide silicique	15-40	1312-76-1
Siliconate de méthyle	1-5	31795-24-1
Les autres composants ne sont pas classés selon les règles du SGH	N / A	N / A

Remarque : La concentration exacte des ingrédients a été retenue comme secret commercial.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau potable pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. APPELER IMMÉDIATEMENT UN CENTRE ANTIPOISON ET UN MÉDECIN.

CONTACT AVEC LA PEAU : Utiliser du savon et de l'eau pour retirer de la peau, retirer les vêtements contaminés et nettoyer avant réutilisation

INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de difficulté respiratoire.

INGESTION : Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire vomir. APPELER UN CENTRE ANTIPOISON ET UN MÉDECIN.
IMMÉDIATITÉ

INDICATIONS DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET DE TRAITEMENT SPÉCIAL NÉCESSAIRES
Aucune information disponible.

ARTICLE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :

Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant

RISQUES PARTICULIERS PROVENANT DU MÉLANGE :

Non inflammable ni combustible.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les substances suivantes :

Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre,

CONSEILS AUX POMPIERS :

Dangers spécifiques lors de la lutte contre

l'incendie : Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

Risque d'explosion : Non disponible

ARTICLE 6.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE : Équipement de protection et procédures d'urgence : Assurer une ventilation adéquate. Tenir les personnes à l'écart et en amont du déversement/de la fuite. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau, les vêtements et les yeux. Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser des respirateurs certifiés appropriés. Veiller à ce que le nettoyage soit effectué uniquement par du personnel formé. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ne pas laisser en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

PROCEDE ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter la fuite si cela est possible en toute sécurité. Contenir le déversement, puis recueillir avec un matériau absorbant non combustible (par exemple, du sable, de la terre, de la terre de diatomées, de la vermiculite) et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13). Rincer les traces avec de l'eau. En cas de déversement important, endiguer le matériau déversé ou contenir le matériau d'une autre manière pour éviter que le ruissellement n'atteigne un cours d'eau.

ARTICLE 7.

MANUTENTION ET STOCKAGE

PRÉCAUTION POUR UNE MANIPULATION

SÉCURITAIRE : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards de pulvérisation. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les réutiliser.

CONDITIONS DE STOCKAGE SÉCURITAIRES, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS :

 Température

de stockage : 5 °C à 40 °C. Conserver à l'abri du gel.

Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir hors de portée des enfants.

UTILISATION FINALE SPÉCIFIQUE : Aucune information disponible

ARTICLE 8.

CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTRÔLES D'EXPOSITION

Contrôles techniques : Utiliser

uniquement avec une ventilation adéquate. Utiliser une ventilation locale et d'autres contrôles techniques pour maintenir les contaminants atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies et recommandées.

Contrôle de l'exposition environnementale : Aucun

contrôle d'exposition environnementale spécifique connu.

Équipement de protection individuelle (EPI) : Protection

des yeux : Porter une protection des yeux/du visage.

Protection des mains : Porter des gants en néoprène à manches longues

Protection de la peau : Tablier, gants (en caoutchouc ou en néoprène)

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement requis.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute peau exposée après manipulation. Prévoir des installations adaptées pour un rinçage rapide des yeux et du corps en cas de contact ou d'éclaboussure.

ARTICLE 9.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	: Liquide
Couleur	: Limpide
Odeur	: Neutre
PH	: 11.8
Point de congélation	: En dessous de 0 °C
Point d'ébullition initial/plage d'ébullition	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité/d'exposition	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,045 -1,050
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: aucune donnée disponible
Température de décomposition	: aucune donnée disponible
Viscosité,	: aucune donnée disponible
Propriétés des explosifs	: Non
Propriétés oxydantes	: Non
Point d'éclair	: Non applicable
COV	: Sans COV

ARTICLE 10.

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	Aucun connu
STABILITÉ CHIMIQUE	Stable dans des conditions normales
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales d'utilisation
CONDITION À ÉVITER	Matériaux incompatibles
MATÉRIAUX INCOMPATIBLES	Acides et agents oxydants
PRODUIT DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre

ARTICLE 11.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé

Produit TEL QUE VENDU

Yeux : provoque une grave irritation des yeux.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

CORROSION CUTANÉE :	Aucun symptôme connu n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation
LÉSIONS/IRRITATIONS GRAVES DES YEUX : Irritation oculaire grave de catégorie 2	
INGESTION	Nocif en cas d'ingestion

RESPIRATOIRE OU CUTANÉ SENSIBILISATION :	Aucun symptôme connu n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation
MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES :	Aucun symptôme connu n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation
CANCEROGÉNICITÉ :	Aucun symptôme connu n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation

ARTICLE 12.	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
--------------------	---------------------------------

Effets environnementaux : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les poissons : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les algues : Aucune donnée disponible

ARTICLE 13.	CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION
--------------------	---

Produit TEL QUE VENDU

Méthodes d'élimination : Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer les déchets dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Considérations relatives à l'élimination : Éliminer comme un produit non utilisé. Les contenants vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets agréé pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales.

ARTICLE 14.	INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS
--------------------	--

L'expéditeur/consignataire est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage et les marquages sont conformes au mode de transport sélectionné.

Ce produit n'est pas un polluant marin

TMD : Non réglementé

DOT : Non réglementé

IATA : Non réglementé

ADR : Non réglementé

IMDG : Non réglementé

Règlements FÉDÉRAUX CANADA

DSL - Liste intérieure des substances

Inventaire DSL : Toutes les substances sont répertoriées dans la DSL

NDSL : Liste des substances non domestiques : Aucune substance répertoriée

INRP : Inventaire national des rejets de polluants

Substances répertoriées dans l'INRP : Aucune substance répertoriée

Réglementations fédérales américaines

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques

Inventaire TSCA : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA

SUBSTANCES LISTÉES PAR LA TSCA :

Silicate de potassium : est répertorié dans la section 8B du TSCA

Méthylsilicate de potassium : répertorié dans la section 8B du TSCA

SARA - Loi modifiant et réautorisant le Superfund

SECTION 302-Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance répertoriée

SECTION 304-SUBSTANCES DANGEREUSES : Aucune substance répertoriée

SECTION 313-LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES : Aucune substance répertoriée

CERCLA - Loi globale sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales

Substances répertoriées dans le CERCLA : Aucune substance répertoriée

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR (CCA) :

Substances répertoriées par la CAA : Aucune substance répertoriée

Loi sur l'eau propre de la CWA

Substances répertoriées par la CWA : Aucune substance répertoriée

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉTATS-UNIS

Proposition 65 de la CALIFORNIE

Substances répertoriées dans la proposition 65 de Californie : Aucune substance répertoriée

DROIT DE SAVOIR DU MASSACHUSETTS :

Substances répertoriées dans le cadre du droit à l'information du MASSACHUSETTS : Aucune substance répertoriée

DROIT DE SAVOIR EN PENNSYLVANIE :

Substances répertoriées en vertu du droit de savoir de la Pennsylvanie : Aucune substance répertoriée

DROIT DE SAVOIR DANS LE NEW JERSEY :

Substances répertoriées dans le cadre du droit de savoir du New Jersey : Aucune substance répertoriée

DÉTAIL DU STATUT D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL :

Des informations pertinentes sur les inventaires de substances individuelles, lorsqu'elles sont disponibles, sont fournies ci-dessous.

Ce produit est répertorié ou conforme à l'inventaire des substances du pays suivant

Corée du Sud (République de Corée) ECL (Liste des produits chimiques existants)

ENCS (MANUEL des substances chimiques EXISTANTES et NOUVELLES) du Japon

Australie AICS (inventaire AUSTRALIEN des substances chimiques)

République populaire de Chine CECA (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)

Canada DSL (Liste intérieure des substances)

Philippines PICCS) Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)

USA TSCA (inventaire des substances chimiques de la loi sur le contrôle des substances toxiques)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) REACH (Règlement (CE)

Note générale : les obligations d'enregistrement des substances importées dans l'EEE ou

Fabriqués au sein de l'EEE par le fournisseur mentionné à l'article 1 sont remplis par ledit fournisseur L'enregistrement

les obligations relatives aux substances importées dans l'EEE par les clients ou autres utilisateurs en aval doivent être respectées par ces derniers.

Ce produit a été classé selon les critères de danger du HPR et la FDS contient toutes les informations requises par le HPR



SIMDUT III :

0 = Non significatif, 1 = Léger, 2 = Modéré, 3 = Élevé 4 = Extrême,
Chronique

DATE DE PUBLICATION : 01/03/2025 Version : 1.0

Préparé par : MINERAL ARMOR Affaires réglementaires

* =

SANTÉ	2
INFLAMMABLE	0
PHYSIQUE DANGER	0

6

INFORMATIONS RÉVISÉES : Des modifications importantes des informations réglementaires et sanitaires sont signalées dans cette révision par une ligne dans la marge gauche de la FDS. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été préparées sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations sont uniquement indicatives pour permettre la manipulation, l'utilisation, la fabrication, le stockage, le transport, l'élimination, la mise à disposition, l'utilisation et l'élimination